

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 94

VENDREDI 2 DÉCEMBRE 2011

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2011

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
<b>Convocations</b> de commissions.....	2871
<b>Nouvelle</b> composition du groupe U.M.P.P.A.....	2871
<b>Elus</b> non inscrits .....	2872
VILLE DE PARIS	
<b>Etablissement</b> des listes des candidats admis au sein de l'incubateur municipal « La Résidence des Ateliers de Paris », à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2011 (Arrêté du 31 octobre 2011).....	2872
<b>Annulation</b> de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière parisien de Saint-Ouen (Arrêté du 21 novembre 2011).....	2872
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2011-101 réglementant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue Léon Cladel, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2011).....	2873
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2011-110 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Lourmel, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 novembre 2011).....	2873
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-303 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans l'avenue de Flandre, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 novembre 2011).....	2874
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-318 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues du Faubourg du Temple et de la Présentation, à Paris 10 <sup>e</sup> et 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2011).....	2874
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011 T 0007 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 novembre 2011).....	2874

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2011 T 0019 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Jouhaux, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 24 novembre 2011)..... 2875

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2011 T 0022 réglementant, à titre provisoire, le stationnement boulevard Poniatowski, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 28 novembre 2011).. 2875

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2011 T 0023 modifiant la circulation des cycles et le stationnement dans le boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 23 novembre 2011)..... 2875

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2011 T 0028 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte Brunet, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 28 novembre 2011)..... 2876

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2011 T 0036 instaurant, à titre provisoire la règle du stationnement gênant rue Paul-Henri Grauwain, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 28 novembre 2011)..... 2876

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste des emplois fonctionnels susceptibles d'être confiés aux chefs de subdivision de la Commune de Paris — (Arrêté modificatif du 21 novembre 2011)..... 2877

**Direction des Ressources Humaines.** — Fixation de la composition de la Commission Administrative Paritaire des techniciens des services opérationnels (Arrêté du 21 novembre 2011)..... 2877

**Direction des Ressources Humaines.** — Nomination d'une représentante du personnel suppléante à la Commission Administrative Paritaire n° 41 — Technicien supérieur. — (Décision du 21 novembre 2011)..... 2878

### DEPARTEMENT DE PARIS

**Autorisation** donnée à l'Association « Crèche Parentale du Sentier » pour le fonctionnement, à compter du 31 août 2011, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale, situé 17, rue du Sentier, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 13 octobre 2011)..... 2878

<b>Autorisation</b> donnée à l'Association « L'Aide aux Mères de Famille » pour le fonctionnement, à compter du 12 janvier 2011, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 12, rue Chomel, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 octobre 2011).....	2878
<b>Autorisation</b> donnée à l'Association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement, à compter du 22 août 2011, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 2, rue Edmond Flamand, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 octobre 2011).....	2879
<b>Autorisation</b> donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement, à compter du 14 septembre 2011, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 31, rue Santos Dumont, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 octobre 2011).....	2879
<b>Autorisation</b> donnée à la Ville de Paris, pour le fonctionnement, à compter du 17 août 2011, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, situé 16, avenue Brunetière, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 octobre 2011).....	2879
<b>Retrait</b> d'agrément concernant l'établissement multi-accueil situé 5, avenue de la Porte de Sèvres, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 octobre 2011).....	2880
<b>Retrait</b> d'agrément concernant la structure municipale type halte-garderie située 18, rue Salneuve, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 octobre 2011).....	2880
<b>Avis</b> favorable donné à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour le fonctionnement de deux crèches collectives gérées au sein des locaux de l'Hôpital « La Pitié Salpêtrière » situés 47-83, boulevard de l'Hôpital, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 octobre 2011).....	2880
<b>Autorisation</b> donnée à l'« Association des Parents d'Elèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands » pour le fonctionnement, à compter du 29 septembre 2011, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 21, rue Lucien Sampaix, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 novembre 2011).....	2881
<b>Autorisation</b> donnée à l'Association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement, à compter du 10 octobre 2011, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 13, rue des Bluets, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 novembre 2011).....	2881
<b>Autorisation</b> donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement, à compter du 12 octobre 2011, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, situé 33, rue des Longues Raies, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 novembre 2011).....	2881
<b>Autorisation</b> donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement, à compter du 20 septembre 2011, d'un établissement d'accueil, non permanent, type multi-accueil collectif et familial, situé 139/141, rue Castagnary, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 novembre 2011).....	2882
<b>Retrait</b> d'agrément concernant l'antenne de crèche familiale municipale située 9, rue des Périchaux, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 novembre 2011).....	2882
<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.S. « MP Campus » pour le fonctionnement, à compter du 12 octobre 2011, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 17, rue des Tapisseries, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 novembre 2011).....	2882
<b>Autorisation</b> donnée à l'Association « Espace 19 » pour le fonctionnement, à compter du 29 septembre 2011, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 51/53, rue Riquet, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 novembre 2011).....	2883

<b>Fixation</b> du tarif horaire applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2011, au Service d'aide et d'accompagnement à domicile de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie, situé au 12, rue Boyer Barret, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 novembre 2011).....	2883
<b>Fixation</b> du tarif horaire applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2011, au Service d'aide à domicile Maison des Champs situé 16, rue du Général Brunet, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 novembre 2011).....	2884
<b>Fixation</b> du tarif horaire applicable, à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2011, au Service d'aide et d'accompagnement à domicile Les Amis Service à Domicile situé au 12, rue Jacquemont, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 novembre 2011).....	2884
<b>Fixation</b> des tarifs journaliers applicables, rétroactivement à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2011, à la dépendance de la Résidence « Ma Maison Breteuil », située 62, avenue de Breteuil, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 novembre 2011).....	2885
<b>Fixation</b> du compte administratif de l'exercice 2010 du service M.O.I.S.E. (Mission pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficultés), situé 21/23, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 novembre 2011).....	2885
<b>Fixation</b> du compte administratif 2010 du Service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé d'Ile-de-France de l'association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique — 79, rue de l'Eglise, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 novembre 2011).....	2886

VILLE DE PARIS  
PREFECTURE DE POLICE

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011 P 0018 réglementant le stationnement des véhicules aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques à Paris (Arrêté du 29 novembre 2011).....	2886
<b>Arrêté n° 2011-00912</b> réglementant le stationnement des véhicules aux abords de dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques à Paris (Arrêté du 30 novembre 2011).....	2889

PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2011-00899</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 22 novembre 2011).....	2891
<b>Arrêté n° 2011-00900</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 23 novembre 2011).....	2893
<b>Arrêté n° 2011-00902</b> modifiant dans le 9 <sup>e</sup> arrondissement, l'arrêté préfectoral n° 00-10357 du 13 mars 2000 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements (Arrêté du 24 novembre 2011).....	2894
<b>Arrêté n° 2011-00903</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 25 novembre 2011).....	2894
<b>Arrêté n° 2011-00904</b> interdisant l'arrêt et le stationnement dans une contre-allée aménagée sur la place de la Bastille, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 novembre 2011).....	2894

**Arrêté n° 2011-00906** portant suspension de l'opération « Paris Respire », les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2011, sur certains secteurs des voies sur berges (Arrêté du 28 novembre 2011)..... 2895

**Arrêté n° 2011-00907** instaurant la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant au droit du n° 7, boulevard Bourdon, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 28 novembre 2011) ..... 2895

**Arrêté n° 2011-00910** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques (Arrêté du 28 novembre 2011)..... 2895

**Liste** par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012..... 2897

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 2897

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2897

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis d'enquête publique — Enquête publique préalable à la délivrance de permis de construire suite aux demandes déposées par la SA Grands Magasins de la Samaritaine ..... 2897

**Révision annuelle des listes électorales.** — Electeurs nationaux — Elections présidentielles et législatives de 2012 — Avis — Rappel ..... 2898

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité jardinier. — Rappel ..... 2898

#### POSTES A POURVOIR

**Direction des Finances.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — (Ingénieurs des travaux)..... 2899

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux) ..... 2899

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux) ..... 2899

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) ..... 2899

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2899

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 2900

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 2900

## CONSEIL DE PARIS

### Convocations de commissions

MARDI 6 DECEMBRE 2011  
(salle au tableau)

A 9 h — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 9 h 30 — 9<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 30 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 15 h 30 — 8<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

MERCREDI 7 DECEMBRE 2011  
(salle au tableau)

A 11 h — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 11 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 30 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 16 h 30 — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 17 h — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

### Nouvelle composition du groupe U.M.P.P.A.

Nouvelle composition du groupe UMPPA : 52

Président : Jean-François LAMOUR

— Gérard D'ABOVILLE

— David ALPHAND

— Pierre AURIACOMBE

— Marie-Chantal BACH

— Hervé BÉNESSIANO

— Jean-Didier BERTHAULT

— Florence BERTHOUT

— Céline BOULAY-ESPERONNIER

— Pierre-Yves BOURNAZEL

— Delphine BURKLI

— Marie-Claire CARRERE-GEE

— Pierre CHARON

— Joëlle CHERIOUX de SOULTRAIT

— Claire de CLERMONT-TONNERRE

— Thierry COUDERT

— Daniel-Georges COURTOIS

— Rachida DATI

— Emmanuelle DAUVERGNE

— Bernard DEBRÉ

— Roxane DECORTE

— Alain DESTREM

— Laurence DOUVIN

— Laurence DREYFUSS  
 — Catherine DUMAS  
 — Michel DUMONT  
 — Pierre GABORIAU  
 — Jean-Jacques GIANNESINI  
 — Danièle GIAZZI  
 — Claude GOASGUEN  
 — Philippe GOUJON  
 — Marie-Laure HAREL  
 — Valérie HOFFENBERG  
 — Brigitte KUSTER  
 — Jean-François LAMOUR  
 — François LEBEL  
 — Jean-Pierre LECOQ  
 — Jean-François LEGARET  
 — Pierre LELLOUCHE  
 — Hélène MACÉ de LEPINAY  
 — Jean-Baptiste MENGUY  
 — Martine MERIGOT de TREIGNY  
 — Valérie MONTANDON  
 — Martine NAMY-CAULIER  
 — Anne-Constance ONGHENA  
 — Françoise de PANAFIEU  
 — Géraldine POIRAUT-GAUVIN  
 — Gérard REY  
 — Vincent ROGER  
 — Richard STEIN  
 — Jean TIBERI  
 — Claude-Annick TISSOT  
 — Patrick TRÉMEGE.

#### Elus non inscrits

Elus non inscrits : 2 :  
 — Jean-François MARTINS  
 — Georges SARRE.

## VILLE DE PARIS

### Etablissement des listes des candidats admis au sein de l'incubateur municipal « La Résidence des Ateliers de Paris », à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2006 DDEE 145 en date des 12 et 13 juin 2006 par laquelle est créé un nouveau service public municipal, 30, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris, dénommé « Les Ateliers de Paris » dédié à l'accueil, l'information et l'accompagnement des porteurs de projets d'activité dans les secteurs de la création, notamment métiers d'art, mode, design, et création d'un tarif de redevance pour l'accueil de résidents au sein de l'incubateur de projets d'activité dénommé « La Résidence des Ateliers de Paris » ;

Vu l'arrêté portant création d'un Comité d'Admission à « La Résidence des Ateliers de Paris » publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 7 juillet 2006 ;

Vu la délibération 2011 DDEEES 196 des 11 et 12 juillet 2011 portant modification des tarifs d'accueil de résidents au sein de l'incubateur municipal des Ateliers de Paris à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2011 et applicables jusqu'au 31 décembre 2012, et création d'un tarif pour les consultations d'experts et les formations destinées aux publics résidents et non résidents ;

Arrête :

Article premier. — Le Comité d'Admission à l'incubateur « La Résidence des Ateliers de Paris » composé d'Alice MORGAINÉ, Directrice de la Verrière Hermès à Bruxelles, Françoise SEINCE, Directrice des Ateliers de Paris, François BERNARD, Directeur de l'agence Croisements, Yves SABOURIN, responsable de la filière textile à la D.A.P., Ministère de la Culture et Jean-François GALLOÛIN, Directeur du Paris Région Innovation Lab, s'est réuni les 26 et 27 septembre 2011 dans les locaux des Ateliers de Paris, 30, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris.

Art. 2. — Le comité visé à l'article 1<sup>er</sup> a établi une liste principale et une liste complémentaire d'admission :

#### Liste principale :

1. Judith BOURDIN
2. Pauline DELTOUR et Anne-Laure GAUTIER
3. Luce COUILLET
4. Janaína MILHEIRO
5. Alexandra DEVAUX
6. UNQUI DESIGNERS, Esther BACOT, Coralie FRICK, Arnaud le CAT, Luther QUENUM
7. Sandra DUFOUR
8. Élise FOUIN
9. IS NOT DEAD, Virginie MAZEL, Victor CARRIL, Laurence CHARBIT
10. OLYMPE 75018, Olympe JAFFRÉ
11. ON NE JOUE PAS A TABLE, Charlotte BROCARD
12. Arnaud LAPIERRE
13. Aki ISHIYAMA, dans le cadre d'un échange avec Osaka.

#### Liste complémentaire :

1. Eva ZIGONI
2. Flavie PAPIN et Paul JOUAN
3. Ludivine HUTEAU
4. Alessia SERAFINI
5. Armèle BARRAUD.

Art. 3. — Les candidats de la liste principale sont admis au sein de l'incubateur municipal « La Résidence des Ateliers de Paris », à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011. Les candidats de la liste complémentaire seront admis en cas de désistement ou de retrait des candidats inscrits sur la liste principale.

Fait à Paris, le 31 octobre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,  
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Laurent MÉNARD

### Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière parisien de Saint-Ouen.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu les arrêtés en date du 14 janvier 2011 et du 26 mai 2011 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 4 mai 2006 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière parisien de Saint-Ouen et, en particulier, de la concession perpétuelle numéro 98, accordée le 8 septembre 1904 au cimetière parisien de Saint-Ouen à M. Henri SIGOGNE ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 4 mai 2006 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière parisien de Saint-Ouen sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle numéro 98, accordée le 8 septembre 1904 au cimetière parisien de Saint-Ouen à M. Henri SIGOGNE.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 novembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
Pascal-Hervé DANIEL

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-101 réglementant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue Léon Cladel, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantiers sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-081 du 28 septembre 2011 réglementant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue Léon Cladel, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Léon Cladel, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 29 février 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation

Art. 2. — A compter du 20 novembre 2011, les dispositions de l'arrêté n° 2011-081 du 28 septembre 2011 réglementant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue Léon Cladel, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement, sont prorogées jusqu'au 29 février 2012 ;

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie,*  
Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-110 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Lourmel, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux d'assainissement rue de Lourmel, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, le stationnement au droit du n° 133 de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 23 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Lourmel (rue de) : côté impair, au droit du n° 133.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-303 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans l'avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation de travaux de pose de caméras, au droit des n<sup>os</sup> 65 et 85, avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : du 28 novembre au 21 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Flandre (avenue de) :

- côté impair, au droit du numéro 85 ;

- côté pair, en vis-à-vis du numéro 69 (le long du terre-plein central).

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-318 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues du Faubourg du Temple et de la Présentation, à Paris 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, et notamment rue de la Présentation, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que le montage et le démontage d'une grue, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessite, de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Faubourg du Temple et de la Présentation, à Paris 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : le lundi 28 novembre et le 19 décembre 2011, de 7 h 30 à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante à Paris 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements est interdite à la circulation générale :

— Faubourg du Temple (rue du) : entre le boulevard de Belleville et la rue Robert Houdin.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La voie suivante à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement est mise en impasse provisoirement :

— Présentation (rue de la) : à partir de la rue Louis Bonnet, vers et jusqu'à la rue du Faubourg du Temple.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont suspendues provisoirement ce qui concerne ce tronçon de la rue de la Présentation.

Art. 4. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0007 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de démolition d'un immeuble rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 décembre 2011 au 26 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue du Faubourg Saint-Denis, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 87 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0019 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Jouhaux, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de curage de bassin rue Léon Jouhaux, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 16 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue Léon Jouhaux, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0022 réglementant, à titre provisoire, le stationnement boulevard Poniatowski, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du tramway ET3, il convient de modifier provisoirement les règles de stationnement boulevard Poniatowski, à Paris, 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 décembre 2011 au 30 janvier 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit boulevard Poniatowski, Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 41.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 41.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,  
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0023 modifiant la circulation des cycles et le stationnement dans le boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11822 du 31 octobre 2000 modifiant, dans les 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création et utilisation de voie ;

Considérant que des travaux de curage du bassin de dessalement, au droit des n°s 2 et 4, boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent de réglementer provisoirement la circulation des cycles et le stationnement dans une portion de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 23 décembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation boulevard de la Villette, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue de Belleville et le n° 6.

Art. 2. — Le stationnement est interdit boulevard de la Villette, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-11822 du 31 octobre 2000 sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne le tronçon du boulevard de la Villette compris entre la rue de Belleville et le numéro 6.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0028 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte Brunet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'aménagement du tramway ET3, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant avenue de la Porte Brunet, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 9 février 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— avenue de la Porte Brunet, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 26 ;

— avenue de la Porte Brunet, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 19.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Un emplacement réservé aux véhicules de transports de fonds ainsi qu'un emplacement réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement sont créés, à titre provisoire, au droit du n° 18, avenue de la Porte Brunet (au niveau de l'intersection avec le boulevard d'Algérie), à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0036 instaurant, à titre provisoire la règle du stationnement gênant rue Paul-Henri Grauwain, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose de caméras, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Pierre Henri Grauwain, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 décembre 2011 au 14 janvier 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit rue Paul Henri Grauwain, Paris 12<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 6 et le n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-250 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 10.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Direction des Ressources Humaines. — Liste des emplois fonctionnels susceptibles d'être confiés aux chefs de subdivision de la Commune de Paris — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment son article 118 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 83-158 du 15 juin 1992 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1513-1° du 20 novembre 1995 relative à la création de l'emploi de chef de subdivision de la Commune de Paris et fixant les conditions de nomination et d'avancement dans cet emploi et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté en date du 5 décembre 1996 modifié relatif aux emplois de chef de subdivision ;

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2005 relatif aux emplois de chef de subdivision et proposant un classement par typologie, notamment dans ses articles 2 et 3 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé en date du 29 novembre 2005 est modifié en ce sens :

L'emploi suivant est ajouté :

— Chargé du suivi des opérations d'aménagement (famille 2).

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition de la Commission Administrative Paritaire des techniciens des services opérationnels.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2009, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 30 janvier 2009 portant désignation des représentants du Maire au sein des Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le statut particulier des techniciens des services opérationnels par délibération 2011 DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011, notamment son article 7 ;

Arrête :

Article premier. — En application de l'article 7 de la délibération 2011 DRH 61, la composition de la Commission Administrative Paritaire des techniciens des services opérationnels est créée comme suit :

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration :

— Le Directeur des Ressources Humaines ou son représentant,

— Le Directeur de la Propreté et de l'Eau ou son représentant,

— La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ou son représentant,

— Le sous-directeur des emplois et des carrières de la Direction des Ressources Humaines.

Sont désignés en qualité de représentants du personnel :

1) En qualité de représentants titulaires :

Groupe 1 :

— M. René BELLIA

— M. Thierry DERIEUX

— M. Olivier POISSY

— M. Marc MAITRE

— M. Pascal BERTRAND.

2) En qualité de représentants suppléants :

Groupe 1 :

— M. Nicolas LARRIEU

— M. Gilles CARREY

— M. Christian SECQUEVILLE

— M. Philippe AUBE

— M. Laid ALLALI.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 novembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une représentante du personnel suppléante à la Commission Administrative Paritaire n° 41 — Technicien supérieur. — Décision.**

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Nicole LETOURNEUR, candidate de la liste U.N.S.A. et du groupe n° 1 est nommée représentant du personnel suppléante en remplacement de M. Pierre MAURY, retraité.

Fait à Paris, le 21 novembre 2011

Pour le Directeur des Ressources Humaines  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Autorisation donnée à l'Association « Crèche Parentale du Sentier » pour le fonctionnement, à compter du 31 août 2011, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale, situé 17, rue du Sentier, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2011 autorisant l'Association « Crèche Parentale du Sentier », dont le siège social était situé 23, rue Greneta, à Paris 2<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale situé 17, rue du Sentier, à Paris 2<sup>e</sup>, pour l'accueil de 10 enfants âgés de 1 à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Crèche Parentale du Sentier » dont le siège social est situé 23, rue Greneta, à Paris 2<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 31 août 2011, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche parentale, sis 17, rue du Sentier, à Paris 2<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément âgés de 1 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 8 juin 2011 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil  
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à l'Association « L'Aide aux Mères de Famille » pour le fonctionnement, à compter du 12 janvier 2011, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, situé 12, rue Chomel, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 autorisant l'Association « L'Aide aux Mères de Famille » dont le siège social est situé 12, rue Chomel, à Paris 7<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 12, rue Chomel, à Paris 7<sup>e</sup>, pour l'accueil de 50 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « L'Aide aux Mères de Famille » dont le siège social est situé 12, rue Chomel, à Paris 7<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 12 janvier 2011, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 12, rue Chomel, à Paris 7<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 50 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 6 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 25 janvier 2011 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil  
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à l'Association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement, à compter du 22 août 2011, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 2, rue Edmond Flamand, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « ABC Puériculture » dont le siège social est situé 9, rue de la Fontaine, à Paris 16<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 22 août 2011, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 2, rue Edmond Flamand, à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil  
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement, à compter du 14 septembre 2011, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 31, rue Santos Dumont, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2001 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 31, rue Santos Dumont, à Paris 15<sup>e</sup>, pour l'accueil de 72 enfants âgés de 3 mois à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 14 septembre 2011, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 31, rue Santos Dumont, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 72 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 10 juillet 2001 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil  
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la Ville de Paris, pour le fonctionnement, à compter du 17 août 2011, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, situé 16, avenue Brunetière, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2005 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale situé 16, avenue Brunetière, à Paris 17<sup>e</sup>, pour l'accueil de 34 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 17 août 2011, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, sis 16, avenue Brunetière, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 36 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'arrêté du 21 mars 2005 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil  
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Retrait d'agrément concernant l'établissement multi-accueil situé 5, avenue de la Porte de Sèvres, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2010 autorisant l'Institut de Gestion Sociale des Armées (I.G.E.S.A) dont le siège social était situé « Caserne Saint-Joseph », BP 190, à Bastia (20293), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 5, avenue de la Porte de Sèvres, à Paris 15<sup>e</sup>, pour l'accueil de 64 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2011 autorisant l'Institut de Gestion Sociale des Armées (I.G.E.S.A) dont le siège social est situé 5 bis, avenue de la Porte de Sèvres, à Paris 15<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 5, avenue de la Porte de Sèvres, à Paris 15<sup>e</sup>, pour l'accueil de 22 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu le courrier en date du 19 juillet 2011 adressé à la Direction des Familles et de la Petite Enfance par l'Institut de Gestion Sociale des Armées (I.G.E.S.A) l'informant de la fermeture définitive de l'établissement multi-accueil situé 5, avenue de la Porte de Sèvres, à Paris 15<sup>e</sup>, conséquemment à la destruction du local susvisé ;

Arrête :

Article premier. — Les arrêtés du 25 octobre 2010 et du 9 mars 2011 sont abrogés.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente abrogation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil  
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Retrait d'agrément concernant la structure municipale type halte-garderie située 18, rue Salneuve, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'autorisation du 25 octobre 1999 permettant à la Ville de Paris de faire fonctionner une halte-garderie, dans les locaux d'un Centre de protection maternelle et infantile, sis 18, rue Salneuve, à Paris 17<sup>e</sup>, pour l'accueil de 12 enfants inscrits âgés de 9 mois à 5 ans, en alternance avec les consultations ;

Vu la décision du Maire de Paris de fermer la structure à compter du 18 juillet 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation du 25 octobre 1999 est abrogée.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente abrogation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil  
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Avis favorable donné à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour le fonctionnement de deux crèches collectives gérées au sein des locaux de l'Hôpital « La Pitié Salpêtrière » situés 47-83, boulevard de l'Hôpital, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le dossier déposé par le Directeur du Groupe Hospitalier « La Pitié Salpêtrière » ;

Vu le rapport du Service départemental de la protection maternelle et infantile ;

**Un avis favorable** est donné pour le fonctionnement de deux crèches collectives gérées par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris au sein des locaux de l'Hôpital « La Pitié Salpêtrière » situés 47-83, boulevard de l'Hôpital, à Paris 13<sup>e</sup>.

Cette structure est organisée pour l'accueil de 80 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans présents simultanément pour la crèche dénommée « Cour d'Honneur » et 80 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans présents simultanément pour la crèche dénommée « Vincent Auriol ».

L'avis favorable donné par le Service départemental de la protection maternelle et infantile en date du 19 janvier 2006 est abrogé.

Fait à Paris, le 13 octobre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil  
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à l'« Association des Parents d'Elèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands » pour le fonctionnement, à compter du 29 septembre 2011, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 21, rue Lucien Sampaix, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'« Association des Parents d'Elèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands » dont le siège social est situé 134, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 29 septembre 2011, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 21, rue Lucien Sampaix, à Paris 10<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 25 enfants présents simultanément âgés de 2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil  
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à l'Association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement, à compter du 10 octobre 2011, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 13, rue des Bluets, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'association « ABC Puériculture » dont le siège social est situé 9, rue de la Fontaine, à Paris 16<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 10 octobre 2011, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 13, rue des Bluets, à Paris 11<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 64 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil  
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement, à compter du 12 octobre 2011, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, situé 33, rue des Longues Raies, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu les arrêtés du 12 mai 1981 et du 12 septembre 1988 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale situé 33, rue des Longues Raies, à Paris 13<sup>e</sup>, pour l'accueil de 70 enfants ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 12 octobre 2011, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche familiale, sis 33, rue des Longues Raies, à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 72 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — Les arrêtés du 12 mai 1981 et du 12 septembre 1988 sont abrogés.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil  
de la Petite Enfance*  
Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement, à compter du 20 septembre 2011, d'un établissement d'accueil, non permanent, type multi-accueil collectif et familial, situé 139/141, rue Castagnary, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 20 septembre 2011, un établissement d'accueil, non permanent, type multi-accueil collectif et familial, sis 139/141, rue Castagnary, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 60 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, dont 25 enfants en accueil occasionnel et 35 enfants en accueil familial.

Art. 3. — Le nombre d'enfants inscrits à la halte-garderie accueillis en journée complète, de l'âge de la marche à 3 ans, ne peut excéder 7.

Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture de la halte-garderie sont les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 8 h 30 à 17 h 30.

Art. 5. — L'accueil en crèche familiale est assuré les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 6. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil  
de la Petite Enfance*  
Philippe HANSEBOUT

**Retrait d'agrément concernant l'antenne de crèche familiale municipale située 9, rue des Périchaux, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1423-1, L. 2111-1 à L. 2111-4 et L. 2112-1 ;

Vu le décret 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile ;

Vu l'arrêté du 25 février 2004 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une consultation de protection maternelle et infantile et une antenne de crèche familiale pour l'accueil de 35 enfants inscrits de moins de 3 ans, situées 9, rue des Périchaux, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu le rapport du service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 25 février 2004 est abrogé.

Art. 2. — Le Département de Paris est autorisé à faire fonctionner un centre de protection maternelle et infantile situé 9, rue des Périchaux, à Paris 15<sup>e</sup>, à compter du 20 septembre 2011.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil  
de la Petite Enfance*  
Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.S. « MP Campus » pour le fonctionnement, à compter du 12 octobre 2011, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 17, rue des Tapisseries, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S « MP Campus » dont le siège social est situé 11, rue Saint-Bernard, à Paris 11<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 12 octobre 2011, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 17, rue des Tapisseries, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil  
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à l'Association « Espace 19 » pour le fonctionnement, à compter du 29 septembre 2011, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 51/53, rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu les arrêtés du 30 janvier 1986 et du 28 novembre 1986 autorisant l'Association « Espace 19 », à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 51, rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup>, pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 5 ans ;

Vu l'arrêté du 2 février 1990 autorisant l'Association « Espace 19 », à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type mini-crèche collective situé 51/53, rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup>, pour 20 berceaux et 22 enfants inscrits âgés de moins de 3 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Espace 19 » dont le siège social est situé 251, rue Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 29 septembre 2011, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 51/53, rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 50 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — Les arrêtés du 30 janvier 1986, 28 novembre 1986 et du 2 février 1990 sont abrogés.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction de l'Accueil  
de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011, au Service d'aide et d'accompagnement à domicile de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie, situé au 12, rue Boyer Barret, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du Service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'aide et d'accompagnement à domicile de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie, situé au 12, rue Boyer Barret, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante : 37 476 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 614 533,31 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 55 216 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 707 225,31 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 00 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au Service d'aide et d'accompagnement à domicile est fixé à 21,95 €, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, au Service d'aide à domicile Maison des Champs situé 16, rue du Général Brunet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du Service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'aide à domicile Maison des Champs situé 16, rue du Général Brunet, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 103 951 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 6 507 871 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 131 469 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 6 891 743,23 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 38 278 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire de 2008 et 2009 d'un montant de 186 730,23 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile Maison des Champs est fixé à 22,60 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 39 rue de la Gare, 75019 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2011

Pour le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011, au Service d'aide et d'accompagnement à domicile Les Amis Service à Domicile situé au 12, rue Jacquemont, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du Service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'aide et d'accompagnement à domicile Les Amis Service à Domicile situé au 12, rue Jacquemont, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante : 80 000 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 6 099 483,39 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 205 961 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 6 431 404 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation :
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables :

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte du solde de la reprise de déficit de l'exercice 2008 d'un montant de 66 688,24 € et de l'excédent d'un montant de 20 728,69 € de l'exercice 2009.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au Service d'aide et d'accompagnement à domicile est fixé à 28,13 €, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*  
Martine BRANDELA

**Fixation des tarifs journaliers applicables, rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, à la dépendance de la Résidence « Ma Maison Breteuil », située 62, avenue de Breteuil, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Ma Maison Breteuil », sis 62, avenue de Breteuil, 75007 Paris, afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 16 327 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 191 552 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : néant.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 239 298 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 31 419 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Ma Maison Breteuil », sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1 et 2 : 18,70 € ;

— G.I.R. 3 et 4 : 11,87 € ;

— G.I.R. 5 et 6 : 5,04 €.

Ces tarifs sont fixés rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La sous-Directrice de l'Administration Générale  
du Personnel et du Budget*  
Martine BRANDELA

**Fixation du compte administratif de l'exercice 2010 du service M.O.I.S.E. (Mission pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficultés), situé 21/23, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la convention en date du 3 août 1999 passée entre le Département de Paris et l'Association de Groupements Educatifs (A.G.E.) pour le Service M.O.I.S.E. : « Mission pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficultés » ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif de l'exercice 2010 du service M.O.I.S.E. (Mission pour l'Orientation, l'Information, le Soutien et l'Ecoute aux femmes enceintes en difficultés), situé 21/23, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris, géré par l'Association de Groupements Educatifs, est fixé en dépenses nettes de fonctionnement, à la somme de 351 742 € (trois cent cinquante et un mille et sept cent quarante-deux euros).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de la convention précitée, le solde sera déterminé en fonction des avances versées pour l'exercice concerné.

Fait à Paris, le 24 novembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Isabelle GRIMAULT

**Fixation du compte administratif 2010 du Service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé d'Ile-de-France de l'association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique — 79, rue de l'Eglise, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la convention en date du 3 septembre 1981 et ses avenants, passés entre le Département de Paris et l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique — 39, boulevard Beaumarchais, 75003 Paris, pour son Service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2010 du Service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé d'Ile-de-France de l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique — 79, rue de l'Eglise, à Paris 15<sup>e</sup>, est arrêté, en dépenses nettes de fonctionnement, à la somme de cinq cent douze mille et cinq cent soixante-cinq euros (512 565 €).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 10 de la convention précitée, le solde sera déterminé en fonction des avances versées pour l'exercice concerné.

Fait à Paris, le 24 novembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe  
en charge de la Sous-Direction  
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAULT

**VILLE DE PARIS  
PREFECTURE DE POLICE**

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 P 0018 réglementant le stationnement des véhicules aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques à Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 alinéa 1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2 et R. 417-10 III 3° ;

Vu la délibération n° 2009 DVD-65- SG adoptée par le Conseil de Paris des 2 et 3 février 2009 relative à la demande de création d'un Syndicat Mixte Ouvert Autolib' et approbation du principe de l'adhésion de la Commune de Paris à ce syndicat et du projet de statuts ;

Vu la délibération n° 2010- 030 du Syndicat Mixte Autolib' du 16 décembre 2010 relative à l'autorisation de signer une convention de délégation de service public pour la mise en place, la gestion et l'entretien d'un service d'automobiles électriques en libre-service et d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques ;

Vu la délibération n° 2011-106 du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2011 relative à la passation d'une convention, entre la Ville de Paris et le Syndicat Mixte Autolib', portant superposition d'affectations ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-130 du 26 septembre 2011 réglementant le stationnement des véhicules aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques à Paris ;

Considérant l'objectif de développement des modes alternatifs de déplacements, d'une part, et la nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire parisien par l'instauration de modes de déplacements peu polluants, d'autre part ;

Considérant l'alternative à l'usage et la possession de véhicules particuliers par les Parisiens que constitue le service Autolib' ;

Considérant dès lors qu'il convient, pour les nécessités de fonctionnement de ce service et l'utilisation de véhicules électriques par les automobilistes parisiens, de créer des emplacements réservés à la recharge des véhicules électriques ;

Considérant la mise en exploitation d'un service public de location de véhicules électriques en libre-service par le Syndicat Mixte Autolib', il convient de procéder au déploiement de bornes de recharge et à l'ouverture de stations de recharge ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules électriques pendant la durée de recharge de leurs accumulateurs sur la place réservée à cet effet, est interdit et considéré comme gênant sur les emplacements suivants :

— RUE DES HALLES, 1<sup>er</sup> arrondissement côté impair, au droit des n°s 3 à 5 (4 places) ;

— RUE ETIENNE MARCEL, 2<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au n° 38 (5 places) ;

— RUE DE TURENNE, 3<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit des n°s 44 à 48 (5 places) ;

— RUE REAUMUR, 3<sup>e</sup> arrondissement côté impair, en vis-à-vis des n°s 40 à 34, le long du terre plein central (5 places) ;

— RUE DE LA PERLE, 3<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit des n°s 18 à 20 (4 places) ;

— RUE DU PONT LOUIS PHILIPPE, 4<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit des n°s 18 à 22 (5 places) ;

— RUE LACEPEDE, 5<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au n° 38 (4 places) ;

— RUE DANTE, 5<sup>e</sup> arrondissement au droit des n° 1 à 3 (4 places) ;

— RUE MONGE, 5<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit des n°s 99 à 97 (5 places) ;

— RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6<sup>e</sup> arrondissement côté pair, en vis-à-vis du n° 39 (4 places) ;

— AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit des n°s 41 à 45 (5 places) ;

— AVENUE HOCHÉ, 8<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n° 31, dans la contre-allée (4 places) ;

— RUE DE MONCEAU, 8<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit des n°s 43 à 45 (4 places) ;

— BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 8<sup>e</sup> arrondissement côté pair, en vis-à-vis des n°s 11 à 13 (4 places) ;

— BOULEVARD HAUSSMANN, 8<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit des n°s 61 à 63 (4 places) ;

— RUE DE PROVENCE, 9<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n° 31 (4 places) ;

— RUE LA FAYETTE, 9<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n° 56 (5 places) ;

— BOULEVARD DE CLICHY, 9<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit des n°s 25 à 27 (5 places) ;

— BOULEVARD DE ROCHECHOUART, 9<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit des n°s 31 à 37 (4 places) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit des n°s 201 à 203 (4 places) ;

— RUE LA FAYETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 145 à 147 (4 places) ;

— RUE DE PARADIS, 10<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 26 (4 places) ;

— RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10<sup>e</sup> arrondissement côté pair, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 11 à 13 (4 places) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 244 (4 places) ;

— RUE DU CHATEAU LANDON, 10<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 22 (5 places) ;

— RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement côté pair, en vis-à-vis du n<sup>o</sup> 9 (4 places) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 93 (4 places) ;

— RUE BEAUREPAIRE, 10<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 25 à 27 (5 places) ;

— RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE, 10<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 58 à 60 (4 places) ;

— RUE DU BUISSON SAINT-LOUIS, 10<sup>e</sup> arrondissement côté pair, en vis-à-vis du n<sup>o</sup> 3 (4 places) ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 180 à 182 (5 places) ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 234 à 236 (5 places) ;

— AVENUE LEDRU ROLLIN, 11<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 153 à 157 (5 places) ;

— AVENUE DE LA REPUBLIQUE, 11<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 34 à 36 (4 places) ;

— AVENUE DE LA REPUBLIQUE, 11<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 126 à 128 (5 places) ;

— AVENUE DE TAILLEBOURG, 11<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 4 (4 places) ;

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 63 (4 places) ;

— AVENUE PARMENTIER, 11<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 62 à 64 (4 places) ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 8 (4 places) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 195 à 199 (4 places) ;

— AVENUE LEDRU ROLLIN, 12<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 88 (5 places) ;

— RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 89 à 93 (5 places) ;

— RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 97 (4 places) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 236 à 238 (5 places) ;

— RUE JACQUES HILLAIRET, 12<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 44 à 46 (5 places) ;

— BOULEVARD DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 9 (4 places) ;

— RUE ANTOINE JULIEN HENARD, 12<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 7 à 11 (5 places) ;

— AVENUE DE SAINT-MANDE, 12<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 46 à 48 (4 places) ;

— RUE FABRE D'EGLANTINE, 12<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 2 (5 places) ;

— AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 8 à 12 (5 places) ;

— RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement côté impair, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 122 à 122 ter (5 places) ;

— RUE DE RUNGIS, 13<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 4 (4 places) ;

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 241 à 245 (5 places) ;

— RUE GOUTHIERE, 13<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 12 (4 places) ;

— BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13<sup>e</sup> arrondissement côté impair, en vis-à-vis du n<sup>o</sup> 50 (4 places) ;

— RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 187 ter à 189 (4 places) ;

— RUE CAILLAUX, 13<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 24 (5 places) ;

— RUE JEANNE D'ARC, 13<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 45 à 47 (4 places) ;

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 87 à 89 (5 places) ;

— AVENUE D'IVRY, 13<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 58 (4 places) ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement côté impair, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 144 à 148 (4 places) ;

— RUE DES PLANTES, 14<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 54 à 56 (5 places) ;

— RUE D'ALESIA, 14<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 27 à 31 (5 places) ;

— BOULEVARD ARAGO, 14<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 81 à 83 (4 places) ;

— BOULEVARD ARAGO, 14<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 99 à 101 (4 places) ;

— RUE PERNETY, 14<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 46 (4 places) ;

— BOULEVARD JOURDAN, 14<sup>e</sup> arrondissement côté pair, en vis-à-vis du n<sup>o</sup> 33 (4 places) ;

— AVENUE DE LA PORTE DE MONTROUGE, 14<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 8 à 10 (5 places) ;

— AVENUE EMILE ZOLA, 15<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 6 à 8 (4 places) ;

— AVENUE EMILE ZOLA, 15<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 63 à 65 (4 places) ;

— RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, 15<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 1 (5 places) ;

— RUE HOUDART DE LAMOTTE, 15<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 2 à 4 (5 places) ;

— RUE LECOURBE, 15<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 178 (5 places) ;

— AVENUE FELIX FAURE, 15<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 107 à 109 (5 places) ;

— RUE LECOURBE, 15<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 332 (5 places) ;

— RUE DE LA CONVENTION, 15<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 77 à 79 (4 places) ;

— RUE DE CRONSTADT, 15<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 4 (4 places) ;

— RUE DE DANTZIG, 15<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 82 (4 places) ;

— PLACE DU COMMERCE, 15<sup>e</sup> arrondissement, entre le candélabre n<sup>o</sup> 15-8640 et le n<sup>o</sup> 15-8642 (4 places) ;

— RUE DE LA CONVENTION, 15<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 171 (4 places) ;

— AVENUE EMILE ZOLA, 15<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 141 à 143 (4 places) ;

— RUE DE VOUILLE, 15<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 47 à 49 (4 places) ;

— RUE EMILE DUCLAUX, 15<sup>e</sup> arrondissement côté pair, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 17 et 19 (4 places) ;

— BOULEVARD PASTEUR, 15<sup>e</sup> arrondissement côté pair, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 41 à 43 (5 places) ;

— RUE BALARD, 15<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 16, en vis-à-vis de la place de la Montagne du Goulet (5 places) ;

— RUE DE VAUGIRARD, 15<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n<sup>o</sup> 230 (4 places) ;

— BOULEVARD MURAT, 16<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 5 à 7 (5 places) ;

— AVENUE MOZART, 16<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 2 (5 places) ;

— RUE MOLITOR, 16<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 16 à 16 bis (5 places) ;

— AVENUE MOZART, 16<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 101 à 103 (4 places) ;

— BOULEVARD EXELMANS, 16<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 30 à 32 (4 places) ;

— BOULEVARD EXELMANS, 16<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 75 à 77 (4 places) ;

— RUE NAVIER, 17<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 1 à 3 (5 places) ;

— AVENUE MAC MAHON, 17<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 5 à 7 (4 places) ;

— RUE DES BATIGNOLLES, 17<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 29 (5 places) ;

— BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 17<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 92 à 94 (4 places) ;

— AVENUE DE VILLIERS, 17<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 46 à 48 (5 places) ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 50 (5 places) ;

— AVENUE DE WAGRAM, 17<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 77 à 81 (5 places) ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 271 (5 places) ;

— RUE DE CHAZELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement côté pair, en vis-à-vis du n<sup>o</sup> 1 (4 places) ;

— RUE DE COURCELLES côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 208 à 212 (4 places) ;

— AVENUE DE LA PORTE DE VILLIERS, 17<sup>e</sup> arrondissement côté impair, en vis-à-vis du n<sup>o</sup> 28 (5 places) ;

— AVENUE DE CLICHY, 17<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 181 quater (4 places) ;

— RUE RAYMOND PITET, 17<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 7 (4 places) ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 113 à 115 (4 places) ;

— RUE JOUFFROY D'ABBANS, 17<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 108 (4 places) ;

— AVENUE DE LA PORTE POUCHET, 17<sup>e</sup> arrondissement côté impair, à l'angle du boulevard Bessières (5 places) ;

— RUE HENRI HUCHARD, 18<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 50 à 52 (4 places) ;

— RUE CAULAINCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 69 et 71 (4 places) ;

— RUE POLONCEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 17 à 19 (4 places) ;

— RUE HENRI BRISSON, 18<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 3 à 5 (5 places) ;

— RUE ORDENER, 18<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 120 à 124 (5 places) ;

— RUE RAMEY, 18<sup>e</sup> arrondissement côté impair, en vis-à-vis du n<sup>o</sup> 62 (5 places) ;

— RUE DUHESME, 18<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 113 à 107 (5 places) ;

— RUE ORDENER, 18<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 1 à 3 (4 places) ;

— RUE BOUCRY, 18<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 35 (4 places) ;

— RUE DE CRIMEE, 19<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 251 à 253 (5 places) ;

— AVENUE DE FLANDRE, 19<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 119 à 121 (4 places) ;

— RUE MANIN, 19<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 67 à 69 (4 places) ;

— RUE MANIN, 19<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 159 (5 places) ;

— RUE DAVID D'ANGERS, 19<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 54 à 56 (4 places) ;

— AVENUE MATHURIN MOREAU, 19<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 6 à 8 (5 places) ;

— AVENUE SIMON BOLIVAR, 19<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 96 (4 places) ;

— RUE DE LA MEURTHE, 19<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 1 (5 places) ;

— RUE DES SEPT ARPENTS, 19<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 9 (5 places) ;

— AVENUE SECRETAN, 19<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 2 à 6 (4 places) ;

— RUE DES PYRENEES, 20<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 356 (5 places) ;

— RUE DES PYRENEES, 20<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 232 à 236 (5 places) ;

— RUE PELLEPORT, 20<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 105bis à 107 (5 places) ;

— RUE SORBIER, 20<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 38 à 40 (5 places) ;

— RUE DE BAGNOLET, 20<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 140 à 142 (5 places) ;

— RUE DES ORTEAUX, 20<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 88 à 92 (4 places) ;

— RUE DU CAPITAINE FERBER, 20<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 5bis à 9 (5 places) ;

— AVENUE GAMBETTA, 20<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 17 à 19 (4 places).

Art. 2. — Le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules électriques à 2 ou 3 roues pendant la durée de recharge de leurs accumulateurs sur la place réservée à cet effet, est interdit et considéré comme gênant sur les emplacements suivants :

— RUE ETIENNE MARCEL, 2<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 36 (1 place) ;

— RUE DE TURENNE, 3<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 44 (1 place) ;

— RUE REAUMUR, 3<sup>e</sup> arrondissement côté impair, en vis-à-vis du n<sup>o</sup> 40 (1 place) ;

— RUE DU PONT LOUIS PHILIPPE, 4<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au n<sup>o</sup> 18 (1 place) ;

— RUE MONGE, 5<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 99 (1 place) ;

— AVENUE DE LA BOURDONNAIS, 7<sup>e</sup> arrondissement côté impair au droit du n<sup>o</sup> 45 (1 place) ;

— RUE LA FAYETTE, 9<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 56 (1 place) ;

— RUE DU CHATEAU LANDON, 10<sup>e</sup> arrondissement côté pair au droit du n<sup>o</sup> 22 (1 place) ;

— BOULEVARD DE CLICHY, 9<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 25 (1 place) ;

— RUE BEAUREPAIRE, 10<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 27 (1 place) ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 180 (1 place) ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 234 (1 place) ;

— AVENUE LEDRU ROLLIN, 11<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 157 (1 place) ;

— AVENUE DE LA REPUBLIQUE, 11<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 126 (1 place) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 238 (1 place) ;

— RUE ANTOINE JULIEN HENARD, 12<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 11 (1 place) ;

— RUE FABRE D'EGLANTINE, 12<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 2 (1 place) ;

— AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 8 (1 place) ;

— RUE JACQUES HILLAIRET, 12<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 44 (1 place) ;

— AVENUE LEDRU ROLLIN, 12<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 88 (1 place) ;

— RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 93 (1 place) ;

— RUE CAILLAUX, 13<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n° 24 (1 place) ;

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n° 89 (1 place) ;

— RUE DES PLANTES, 14<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n° 54 (1 place) ;

— RUE D'ALEZIA, 14<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n° 31 (1 place) ;

— AVENUE DE LA PORTE DE MONTRouGE, 14<sup>e</sup> arrondissement côté pair au droit du n° 8 (1 place) ;

— RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, 15<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;

— RUE HOUDART DE LAMOTTE, 15<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n° 2 (1 place) ;

— RUE LECOURBE, 15<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n° 178 (1 place) ;

— AVENUE FELIX FAURE, 15<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n° 109 (1 place) ;

— BOULEVARD PASTEUR, 15<sup>e</sup> arrondissement côté pair, en vis-à-vis du n° 43 (1 place) ;

— RUE BALARD, 15<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n° 16, en vis-à-vis de la place de la Montagne du Goulet (1 place) ;

— BOULEVARD MURAT, 16<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n° 7 (1 place) ;

— RUE MOLITOR, 16<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n° 16 (1 place) ;

— RUE NAVIER, 17<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n° 3 ;

— RUE DES BATIGNOLLES, 17<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n° 29 (1 place) ;

— AVENUE DE VILLIERS, 17<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n° 46 (1 place) ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n° 50 (1 place) ;

— AVENUE DE WAGRAM, 17<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n° 81 (1 place) ;

— AVENUE DE LA PORTE DE VILLIERS, 17<sup>e</sup> arrondissement côté impair, en vis-à-vis du n° 28 (1 place) ;

— BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n° 271 (1 place) ;

— RUE HENRI BRISSON, 18<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n° 5 (1 place) ;

— RUE ORDENER, 18<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n° 120 (1 place) ;

— RUE RAMEY, 18<sup>e</sup> arrondissement côté impair, en vis-à-vis du n° 62 (1 place) ;

— RUE DUHESME, 18<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n° 111 (1 place) ;

— RUE DE CRIMEE, 19<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n° 253 (1 place) ;

— RUE MANIN, 19<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n° 159 (1 place) ;

— AVENUE MATHURIN MOREAU, 19<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n° 6 (1 place) ;

— RUE DE LA MEURTHE, 19<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n° 1 (1 place) ;

— RUE DES SEPT ARPENTS, 19<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n° 9 (1 place) ;

— RUE DES PYRENEES, 20<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n° 356 (1 place) ;

— RUE DES PYRENEES, 20<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n° 232 (1 place) ;

— RUE SORBIER, 20<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n° 38 (1 place) ;

— RUE DE BAGNOLET, 20<sup>e</sup> arrondissement côté pair, au droit du n° 140 (1 place) ;

— RUE DU CAPITAINE FERBER, 20<sup>e</sup> arrondissement côté impair, au droit du n° 5 bis (1 place).

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Ghislaine GEFFROY

**Arrêté n° 2011-00912 réglementant le stationnement des véhicules aux abords de dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques à Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 al. 1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2 et R. 417-10 III 3° ;

Vu la délibération n° 2009 DVD-65-SG13 adoptée par le Conseil de Paris des 2 et 3 février 2009 relative à la demande de création d'un Syndicat Mixte Ouvert « Autolib' » et approbation du principe de l'adhésion de la Commune de Paris à ce syndicat et du projet de statuts ;

Vu la délibération n° 2010-030 du Syndicat Mixte Autolib' du 16 décembre 2010 relative à l'autorisation de signer une convention de délégation de service public pour la mise en place, la gestion et l'entretien d'un service d'automobiles électriques en libre-service et d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques ;

Vu la délibération n° 2011-106 du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2011 relative à la passation d'une convention, entre la Ville de Paris et le Syndicat Mixte Autolib', portant surperposition d'affectations ;

Considérant l'objectif de développement des modes alternatifs de déplacements, d'une part, et la nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire parisien par l'institution de modes de déplacements peu polluants, d'autre part ;

Considérant l'alternative à l'usage et la possession de véhicules particuliers par les Parisiens que constitue le service Autolib' ;

Considérant dès lors, qu'il convient, pour les nécessités de fonctionnement de ce service et l'utilisation de véhicules électriques par les automobilistes parisiens, de créer des emplacements réservés à la recharge des véhicules électriques ;

Considérant la mise en exploitation d'un service public de location de véhicules électriques en libre service par le Syndicat Mixte Autolib', il convient de procéder au déploiement de bornes de recharge et à l'ouverture de stations de recharge ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules électriques pendant la durée de recharge de leurs accumulateurs sur la place réservée à cet effet, est interdit et considéré comme gênant sur les emplacements suivants :

— RUE SAINT-HONORE, 1<sup>er</sup> arrondissement au droit des n°s 211 à 213 (4 places) ;

— RUE DE BRETAGNE, 3<sup>e</sup> arrondissement au droit des n°s 47 à 49 (5 places) ;

— QUAI HENRI IV, 4<sup>e</sup> arrondissement au droit du n<sup>o</sup> 46 (4 places) ;

— BOULEVARD BOURDON, 4<sup>e</sup> arrondissement au droit des n<sup>os</sup> 39 à 41 (4 places) ;

— QUAI AUX FLEURS, 4<sup>e</sup> arrondissement en vis-à-vis du n<sup>o</sup> 23 (5 places) ;

— QUAI DE LA TOURNELLE, 5<sup>e</sup> arrondissement au droit des n<sup>os</sup> 19 à 23 (4 places) ;

— RUE DE GRENELLE, 7<sup>e</sup> arrondissement en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 148 et 150 (5 places) ;

— RUE DU BAC, 7<sup>e</sup> arrondissement au droit des n<sup>os</sup> 42 et 44 (4 places) ;

— AVENUE DE SUFFREN, 7<sup>e</sup> arrondissement en vis-à-vis du n<sup>o</sup> 3 (4 places) ;

— RUE DE BERRI, 8<sup>e</sup> arrondissement au droit des n<sup>os</sup> 10 à 14 (4 places) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE, 8<sup>e</sup> arrondissement au droit des n<sup>os</sup> 123 à 127 (4 places) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE, 8<sup>e</sup> arrondissement au droit des n<sup>os</sup> 91 et 89 (4 places) ;

— AVENUE DE MESSINE, 8<sup>e</sup> arrondissement au droit du n<sup>o</sup> 12 (5 places) ;

— AVENUE DE FRIEDLAND, 8<sup>e</sup> arrondissement au droit du n<sup>o</sup> 42 (4 places) ;

— BOULEVARD MALESHERBES, 8<sup>e</sup> arrondissement au droit des n<sup>os</sup> 7 à 9 (5 places) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE, 8<sup>e</sup> arrondissement au droit du n<sup>o</sup> 93 (4 places) ;

— PLACE SAINT-AUGUSTIN, 8<sup>e</sup> arrondissement au droit du n<sup>o</sup> 9 (4 places) ;

— RUE SAINT-HONORE, 8<sup>e</sup> arrondissement au droit des n<sup>os</sup> 420 à 422 (4 places) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE, 8<sup>e</sup> arrondissement au droit du n<sup>o</sup> 159 (4 places) ;

— RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE, 9<sup>e</sup> arrondissement au droit des n<sup>os</sup> 31 et 31 bis (4 places) ;

— AVENUE CLAUDE VELLEFAUX, 10<sup>e</sup> arrondissement au droit du n<sup>o</sup> 5 (5 places) ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement au droit des n<sup>os</sup> 106 à 110 (4 places) ;

— AVENUE PHILIPPE AUGUSTE, 11<sup>e</sup> arrondissement au droit des n<sup>os</sup> 65/69 (5 places) ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement au droit du n<sup>o</sup> 128 (4 places) ;

— BOULEVARD DIDEROT, 12<sup>e</sup> arrondissement au droit des n<sup>os</sup> 22 à 26 (4 places) ;

— BOULEVARD DIDEROT, 12<sup>e</sup> arrondissement au droit du n<sup>o</sup> 172 (4 places) ;

— PLACE DE LA NATION, 12<sup>e</sup> arrondissement en vis-à-vis du n<sup>o</sup> 26 (4 places) ;

— QUAI DE LA RAPEE, 12<sup>e</sup> arrondissement au droit du n<sup>o</sup> 46 (4 places) ;

— AVENUE LEDRU ROLLIN, 12<sup>e</sup> arrondissement au droit des n<sup>os</sup> 18 à 20 (4 places) ;

— BOULEVARD DE L'HOPITAL, 13<sup>e</sup> arrondissement au droit du n<sup>o</sup> 155 (5 places) ;

— AVENUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement au droit des n<sup>os</sup> 74 à 78 (5 places) ;

— PLACE DU VINGT-CINQ AOUT 1944, 14<sup>e</sup> arrondissement au droit du n<sup>o</sup> 8 (4 places) ;

— AVENUE DE SUFFREN, 15<sup>e</sup> arrondissement au droit des n<sup>os</sup> 159 à 161 (5 places) ;

— AVENUE DE SUFFREN, 15<sup>e</sup> arrondissement au droit des n<sup>os</sup> 42 bis à 44 (4 places) ;

— AVENUE DU MAINE, 15<sup>e</sup> arrondissement au droit des n<sup>os</sup> 4 à 6 (4 places) ;

— BOULEVARD DE VAUGIRARD, 15<sup>e</sup> arrondissement en vis-à-vis du n<sup>o</sup> 20 (4 places) ;

— AVENUE DE VERSAILLES, 16<sup>e</sup> arrondissement au droit du n<sup>o</sup> 112 (4 places) ;

— AVENUE VICTOR HUGO, 16<sup>e</sup> arrondissement au droit des n<sup>os</sup> 60 à 64 bis (5 places) ;

— AVENUE D'IENA, 16<sup>e</sup> arrondissement au droit des n<sup>os</sup> 24 à 26 (4 places) ;

— AVENUE PIERRE 1ER DE SERBIE, 16<sup>e</sup> arrondissement au droit des n<sup>o</sup> 31 (4 places) ;

— AVENUE VICTOR HUGO, 16<sup>e</sup> arrondissement au droit des n<sup>os</sup> 178 à 180 (4 places) ;

— BOULEVARD DELESSERT, 16<sup>e</sup> arrondissement au droit des n<sup>os</sup> 21 à 23 (4 places) ;

— AVENUE DE LA GRANDE ARMEE, 16<sup>e</sup> arrondissement au droit des n<sup>os</sup> 13 à 15 (5 places) ;

— AVENUE VICTOR HUGO, 16<sup>e</sup> arrondissement au droit des n<sup>os</sup> 18 à 20 (4 places) ;

— PLACE DES ETATS-UNIS, 16<sup>e</sup> arrondissement en vis-à-vis du n<sup>o</sup> 16 (5 places) ;

— AVENUE DE LA GRANDE ARMEE, 16<sup>e</sup> arrondissement au droit des n<sup>os</sup> 83 à 85 (5 places) ;

— BOULEVARD EMILE AUGIER, 16<sup>e</sup> arrondissement au droit des n<sup>os</sup> 18 à 20 (5 places) ;

— AVENUE DE VERSAILLES, 16<sup>e</sup> arrondissement au droit du n<sup>o</sup> 112 (5 places) ;

— AVENUE MARCEAU, 16<sup>e</sup> arrondissement au droit des n<sup>os</sup> 1 à 5 (5 places) ;

— RUE DE COURCELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement au droit du n<sup>o</sup> 188 (4 places) ;

— RUE DE LA CHAPELLE, 18<sup>e</sup> arrondissement au droit du n<sup>o</sup> 75 (4 places) ;

— RUE DES PYRENEES, 20<sup>e</sup> arrondissement au droit des n<sup>os</sup> 87 à 89 (4 places).

Art. 2. — Le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules électriques à deux ou trois roues pendant la durée de recharge de leurs accumulateurs sur la place réservée à cet effet, est interdit et considéré comme gênant sur les emplacements suivants :

— RUE DE BRETAGNE, 3<sup>e</sup> arrondissement au droit du n<sup>o</sup> 49 (1 place) ;

— QUAI AUX FLEURS, 4<sup>e</sup> arrondissement au droit du n<sup>o</sup> 23 (1 place) ;

— RUE DE GRENELLE, 7<sup>e</sup> arrondissement en vis-à-vis du n<sup>o</sup> 148 (1 place) ;

— BOULEVARD MALESHERBES, 8<sup>e</sup> arrondissement au droit du n<sup>o</sup> 9 (1 place) ;

— RUE DE BERRI, 8<sup>e</sup> arrondissement au droit du n<sup>o</sup> 12 (1 place) ;

— AVENUE CLAUDE VELLEFAUX, 10<sup>e</sup> arrondissement au droit du n<sup>o</sup> 5 (1 place) ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement au droit du n<sup>o</sup> 104 ter (1 place) ;

— AVENUE PHILIPPE AUGUSTE, 11<sup>e</sup> arrondissement au droit du n<sup>o</sup> 69 (1 place) ;

— BOULEVARD DIDEROT, 12<sup>e</sup> arrondissement au droit du n<sup>o</sup> 22 (1 place) ;

— BOULEVARD DE L'HOPITAL, 13<sup>e</sup> arrondissement au droit du n<sup>o</sup> 155 (1 place) ;

— AVENUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement au droit du n<sup>o</sup> 74 (1 place) ;

— AVENUE DE SUFFREN, 15<sup>e</sup> arrondissement au droit du n<sup>o</sup> 161 (1 place) ;

— AVENUE DE VERSAILLES, 16<sup>e</sup> arrondissement au droit du n<sup>o</sup> 112 (1 place) ;

— AVENUE VICTOR HUGO, 16<sup>e</sup> arrondissement au droit du n<sup>o</sup> 60 (1 place) ;

— AVENUE DE LA GRANDE ARMEE, 16<sup>e</sup> arrondissement au droit du n<sup>o</sup> 15 (1 place) ;

— AVENUE DE LA GRANDE ARMEE, 16<sup>e</sup> arrondissement au droit du n<sup>o</sup> 83 (1 place) ;

— BOULEVARD EMILE AUGIER, 16<sup>e</sup> arrondissement au droit du n<sup>o</sup> 18 (1 place) ;

— AVENUE DE VERSAILLES, 16<sup>e</sup> arrondissement au droit du n<sup>o</sup> 112 (1 place) ;

— AVENUE MARCEAU, 16<sup>e</sup> arrondissement au droit du n<sup>o</sup> 3 (1 place).

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2011-00899 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 82-1308 du 29 décembre 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les Départements d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 18 juillet 2010 portant nomination de M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00456 du 5 juillet 2010 modifiant l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00879 du 6 décembre 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de 1<sup>re</sup> classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées ci-après :

#### Administration générale :

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations est chargé de la gestion de proximité des agents placés sous son autorité et assure :

— l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels ;

— les décisions ou propositions concernant la gestion du personnel et notamment : procédure de notation, formation, propositions d'avancement et de promotion, de titularisation, de sanctions, du 1<sup>er</sup> groupe, demandes diverses de position statutaires (disponibilité, congé parental, temps partiel...);

— le commissionnement des agents de la Direction ;

— les commandes de prestation spécifiques liées à l'activité (matériel de prélèvement, analyse...) dans la limite de 40 000 € par an ;

— les mesures relatives à la tenue du CTP et plus généralement les modalités d'organisation interne et courante du service.

#### Domaine d'activités :

Au titre des politiques relevant de la protection et de la sécurité des consommateurs, il est chargé de :

a — la conformité, qualité et sécurité des produits et prestations :

— livre II du Code de la consommation : partie législative et partie réglementaire.

b — la loyauté des transactions :

— livre II du Code de la consommation : partie législative et partie réglementaire ;

— livre IV du Code de commerce : partie législative et partie réglementaire.

c — des pratiques commerciales, réglementées ou non :

— livres I et III du Code de la consommation : partie législative et partie réglementaire ;

— livres III et IV du Code de commerce : partie législative et partie réglementaire.

Le secteur de la santé :

— livres I, II et III du Code de la consommation : partie législative et partie réglementaire ;

— livre IV du Code de commerce : partie législative et partie réglementaire ;

— articles L. 3351-8, L. 4113-6, L. 5414-1 du Code de la santé publique.

d — de l'hygiène et la sécurité des aliments destinés à la consommation humaine ou animale telles qu'elles sont organisées notamment par les dispositions suivantes :

— article L. 221-13 du Code rural et de la pêche maritime relatif à la qualification de vétérinaire officiel ;

— article L. 233-1 du Code rural et de la pêche maritime et article L.218-3 du Code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou à l'arrêt de certaines activités ;

— article L. 233-2 du Code rural et de la pêche maritime relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application ;

— articles L. 236-1 à 9, articles R. 236-2 à 5 du Code rural et de la pêche maritime relatif aux importations, échanges intracommunautaires et exportations de produits et denrées animales ou d'origine animale ;

— article R. 231-16 du Code rural et de la pêche maritime relatif à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine ;

— décisions portant remboursement de la valeur d'échantillon de denrée animale ou d'origine animale prélevée en vue d'examen de laboratoire (circulaire ministérielle n° 1636 du 11 décembre 1972).

e — la santé animale : dispositions générales relatives à la police sanitaire et aux prophylaxies organisées telles qu'elles sont organisées notamment par les dispositions suivantes :

#### Mandat sanitaire :

— articles L. 242-4 et R. 221-8 du Code rural et de la pêche maritime concernant l'établissement et la diffusion des listes des vétérinaires ou docteurs vétérinaires en exercice résidant dans le département et inscrits à l'ordre des vétérinaires et des vétérinaires ou docteurs vétérinaires titulaires du mandat sanitaire dans le département.

#### Vétérinaire officiel :

— articles L. 221-1 à 3, L. 223-2 à 19, L. 224-3, D. 223-1 à R. 223-8, R. 223-18, R. 223-20, D. 223-21, R. 224-1 à R. 224-16 du Code rural et de la pêche maritime concernant les mesures de police sanitaire sur les animaux ou les cheptels atteints ou contaminés, soupçonnés d'être atteints ou contaminés par des maladies réputées contagieuses, mesures de prophylaxie collective de ces maladies.

#### Foires :

— articles L. 214-7, L. 223-7, L. 223-19, R. 223-12 à R. 223-17 du Code rural et de la pêche maritime relatif à la réglementation sanitaire des foires, marchés et concours d'animaux et article L. 233-3 du Code rural et de la pêche maritime relatif aux décisions particulières concernant l'agrément des négociants et des centres de rassemblement.

#### Détention :

— article R. 214-33 du Code rural et de la pêche maritime concernant les conditions sanitaires relatives à la détention, à la mise en circulation et à la commercialisation des animaux et décisions relatives à leur destination.

#### Nettoyage :

— articles L. 214-16 et L. 221-3 du Code rural et de la pêche maritime concernant les actes relatifs au nettoyage et à la désinfection des wagons et des véhicules routiers servant au transport des animaux et des locaux utilisés pour leur hébergement.

#### Sous-produits :

— article L. 226-3 du Code rural et de la pêche maritime relatif aux agréments prévus par le règlement n° 1774/2002 du 3 octobre 2002 relatif aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine.

f — l'importation et l'échange intracommunautaire d'animaux vivants tels qu'ils sont organisés notamment par les dispositions suivantes :

— articles L. 236-1 à L. 237-3 et R. 236-1 du Code rural et de la pêche maritime concernant les dispositions relative aux animaux importés, destinés à être exportés ou ayant fait l'objet d'échanges intra-communautaires ;

— article L. 221-13 du Code rural et de la pêche maritime relatif à la qualification de vétérinaire officiel ;

— arrêté du 9 juin 1994 concernant l'enregistrement des opérateurs procédant aux introductions sur le territoire national d'animaux vivants, de semences ou d'embryons, agréments des centres de rassemblements d'animaux, délivrance du récépissé de déclaration des opérateurs.

g — la reproduction animale telle qu'elle est organisée notamment par les dispositions suivantes :

— article L. 222-1 (aspects sanitaires) du Code rural et de la pêche maritime concernant les mesures particulières en matière d'insémination artificielle, de transplantation embryonnaire et monte publique.

h — dispositions relatives aux maladies réglementées spécifiques communes à certaines espèces animales (tuberculose, brucellose bovine et caprine, fièvre aphteuse, rage, fièvre catarrhale, encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles) telles qu'elles sont organisées notamment par les dispositions suivantes :

— articles L. 223-6, 8, 9, 18 et 19, R. 223-31 et 33, 95, 97, 98 et 117, R. 224-28, 51, 60, 64 et 65 du Code rural et de la pêche maritime concernant les mesures particulières applicables en matière de tuberculose, brucellose bovine, ovine, caprine et porcine, fièvre aphteuse, rage, fièvre catarrhale, encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles, fièvre charbonneuse.

i — dispositions relatives aux maladies réglementées spécifiques telles qu'elles sont organisées notamment par les dispositions suivantes :

— articles L. 223-6, 8, R. 223-63 à 68, 69 à 72, 78 et R. 224-44 du Code rural et de la pêche maritime concernant les mesures particulières applicables aux maladies spécifiques des bovins : leucose bovine en zootique et hypodermose bovine, péripneumonie contagieuse bovine, peste bovine ;

— articles L. 223-6, 8 et R. 223-60, 61, 93, 101, 102, 104 du Code rural et de la pêche maritime concernant les mesures particulières applicables aux maladies spécifiques aux équidés : anémie infectieuse des équidés, morve des équidés, métrite contagieuse des équidés, méningo-encéphalomyélites virales des équidés, peste équine, dou-rine ;

— articles L. 223-6 et 8, R. 223-88 à 92 du Code rural et de la pêche maritime concernant les mesures particulières applicables aux maladies spécifiques aux petits ruminant : clavelée ;

— articles L. 223-6 et 8 du Code rural et de la pêche maritime concernant les mesures particulières applicables aux maladies spécifiques aux suidés : maladie d'Aujeszky, maladie vésiculeuse des suidés, pestes porcines classique ou africaine ;

— articles L. 223-6 et 8 du Code rural et de la pêche maritime concernant les mesures particulières applicables aux maladies réputées contagieuses des poissons ;

— articles L. 223-6 et 8 du Code rural et de la pêche maritime concernant les mesures particulières applicables aux maladies réputées contagieuses des oiseaux et des volailles : maladies de Newcastle, influenza aviaire, salmonella enteritidis et typhimurium dans l'espèce gallus gallus ;

— articles L. 223-6 et 8 du Code rural et de la pêche maritime concernant les mesures particulières applicables aux maladies réputées contagieuses des primates non humains ;

— articles L. 223-6 et 8 du Code rural et de la pêche maritime concernant les mesures particulières applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles ;

— arrêté ministériel du 4 mars 1993 concernant les mesures sanitaires particulières du contrôle officiel des élevages de gibier de repeuplement et prophylaxie ou de lutte contre les maladies réglementées ou lors de transactions.

j — la protection animale (animaux domestiques) et de la nature (faune sauvage captive) telle qu'elle est organisée notamment par les dispositions suivantes :

— articles L. 214-1 à 23, R. 214-17, 33 et 58 du Code rural et de la pêche maritime concernant les mesures particulières applicables en matière de protection animale ;

— articles R. 214-89, 97, 99 à 106 du Code rural et de la pêche maritime concernant les décisions particulières relatives aux expérimentations sur les animaux vivants ;

— articles L. 211-25, L. 214-6, R. 214-25 et 34 du Code rural et de la pêche maritime concernant les mesures particulières relatives à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, et aux fourrières et refuges ;

— articles L. 214-12 et R. 214-61 du Code rural et de la pêche maritime concernant la mise en demeure, la suspension et le retrait de l'agrément pour le transport d'animaux vivants et le règlement R.1/2005 du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux en cours de transport ;

— articles L. 211-17 et R. 211-9 du Code rural et de la pêche maritime concernant les mesures particulières relatives au dressage des chiens au mordant ;

— articles L. 411-1 à 4, L. 412-1, L. 413-1 à 5 et L. 424-8 du Code de l'environnement concernant les mesures particulières afférentes aux animaux d'espèces non domestiques et à leurs produits applicables en matière de protection de la nature ;

— autorisations de détention en vue de la vente, du transport en vue de la vente, de la mise en vente, de la vente, de l'achat, de l'utilisation pour des raisons commerciales des spécimens figurant à l'annexe II de la convention de Washington, non interdits dans l'annexe C du règlement CE n° 338/97 du 9 décembre 1996 et prévues par le Code de l'environnement (article L. 412-1).

k — l'alimentation animale et pharmacie vétérinaire telles qu'elles sont organisées notamment par les dispositions suivantes :

— article L. 235-1, règlement CE n° 183/2005 du 12 janvier 2005 et règlement CE n° 1774/2002 du 3 octobre 2002 se référant à l'agrément et à l'enseignement d'établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale ;

— règlement CE n° 1774/2002 du 3 octobre 2002 concernant les dérogations à l'interdiction d'utilisation de sous-produits pour l'alimentation de certains animaux, pour usage technique ou pour des besoins spécifiques ;

— article L. 5143-3 du Code de la santé publique concernant les décisions particulières relatives à la fabrication des aliments médicaux à la ferme ;

— articles L. 5143-6, 7 et D. 5143-7, 8 du Code de la santé publique relatifs aux décisions relatives à l'agrément des groupements désignés à l'article L. 5143-2 du Code de la santé publique.

l — des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) telles qu'elles sont organisées notamment par les dispositions suivantes :

— déclaration des activités soumises au régime des I.C.P.E. ;

— déclaration de succession ;

— déclaration de modification d'installation ;

— déclaration de cessation d'activité.

m — la prévention des nuisances animales telles qu'elle est organisée notamment par les dispositions suivantes :

— articles L. 1312-1 et L. 1312-2 du Code de la santé publique ;

— articles 119 et suivants du règlement sanitaire départemental relatifs à la lutte contre les rongeurs, les pigeons sauvages, les insectes.

Art. 2. — La délégation de signature donnée à l'article précédent exclut les actes suivants :

— la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec la Région, le Département, la Commune et leurs établissements publics ;

— les correspondances aux élus locaux ou nationaux ;

— les notes au Cabinet du Préfet de Police ;

— les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des cabinets et secrétariats généraux ;

— les circulaires aux Maires ;

— les arrêtés ;

— les décisions individuelles à caractère statutaire ;

— la transmission aux juridictions administratives des mémoires en réponse ;

— les campagnes de communication (communiqué de presse, dossier presse, réponses aux sollicitations de la presse...).

Les actes suivants nécessitent un sous-couvert avec visa exprès de la Direction des Transports et de la Protection du Public :

— les lettres et notes aux directions relevant du préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

— les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;

— les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des autres services que les cabinets et secrétariats généraux sauf celles à caractère technique avérés.

Art. 3. — M. Jean-Bernard BARIDON peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu délégation. Cet arrêté devra être transmis aux fins de publication à la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Art. 4. — L'arrêté n° 2010-00571 du 3 août 2010 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Départementale de la Protection des Populations est abrogé.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2011

Michel GAUDIN

### **Arrêté n° 2011-00900 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Lieutenant Ludovic BERGER, né le 30 juillet 1977, 22<sup>e</sup> compagnie ;

— Caporal-Chef Maxime PIGNY, né le 18 janvier 1987, 10<sup>e</sup> compagnie ;

— Caporal Stéphane MILLET, né le 18 janvier 1984, 40<sup>e</sup> compagnie ;

— Caporal Julien PATOU, né le 16 novembre 1985, 3<sup>e</sup> compagnie ;

— Caporal Sébastien POCLET, né le 15 novembre 1986, 15<sup>e</sup> compagnie ;

— Sergent Adrien DOS SANTOS, né le 8 mars 1985, 3<sup>e</sup> compagnie ;  
 — Sergent Eddy HANNIBAL, né le 7 février 1980, 26<sup>e</sup> compagnie ;  
 — Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Romain NICOLAS, né le 7 octobre 1987, 10<sup>e</sup> compagnie ;  
 — Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Valentin ROBIN, né le 23 août 1990, 15<sup>e</sup> compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 novembre 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2011-00902 modifiant dans le 9<sup>e</sup> arrondissement, l'arrêté préfectoral n° 00-10357 du 13 mars 2000 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 modifié interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10357 du 13 mars 2000 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il n'est plus nécessaire pour des raisons de sécurité, de maintenir dégagés en permanence les abords de l'immeuble sis 39, avenue Trudaine, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2000 susvisé est modifié comme suit :

9<sup>e</sup> arrondissement :

*supprimer :*

— Trudaine (avenue), au droit du numéro 39.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 24 novembre 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGI

**Arrêté n° 2011-00903 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Jérôme DUBOIS, né le 4 août 1983, Gardien de la Paix, affecté au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2011-00904 interdisant l'arrêt et le stationnement dans une contre-allée aménagée sur la place de la Bastille, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu le décret n° 2000-810 du 2 mai 2000 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer le passage des véhicules de secours dans la contre-allée aménagée entre l'extrémité du musoir situé dans le prolongement du bassin de l'Arsenal, au droit du n° 1 de la place de la Bastille, et l'amorce du boulevard Bourdon, côté pair, en vis-à-vis des n°s 39/41 de cette voie à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant que cette contre-allée doit permettre le stationnement des véhicules utilisés pour le montage et le démontage des bungalows pendant les festivités sur la place de la Bastille, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 4<sup>e</sup> arrondissement :

— contre-allée aménagée à l'Ouest de la place de la Bastille, entre l'extrémité du musoir situé dans le prolongement du bassin de l'Arsenal, au droit du n° 1 de cette place, et l'amorce du boulevard Bourdon, côté pair, en vis-à-vis des n°s 39/41 de cette voie.

Art. 2. — L'accès à la contre-allée, citée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, reste autorisé pour les véhicules de secours et les véhicules de transport de matériels pour les festivités sur la place de la Bastille.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par les procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 25 novembre 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2011-00906 portant suspension de l'opération « Paris Respire », les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2011, sur certains secteurs des voies sur berges.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16597 du 20 décembre 2003 réglementant les conditions de circulation à compter du 28 décembre 2003, tous les dimanches à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » sur certains secteurs des voies sur berges ;

Considérant que, durant le mois de décembre, à l'approche des fêtes de fin d'année, l'affluence automobile s'accroît fortement, en raison notamment de l'ouverture des grands magasins parisiens, les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2011 ;

Considérant en conséquence que, pour assurer la fluidité du trafic, il convient de suspendre certaines mesures de restriction de la circulation automobile, prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — L'opération « Paris Respire », réglementée par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2003 susvisé, est suspendue sur les voies sur berges les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2011.

Art. 2. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la circulation de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2011-00907 instaurant la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant au droit du n° 7, boulevard Bourdon, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'un immeuble au droit du n° 7, boulevard Bourdon, à Paris 4<sup>e</sup>, et afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, il convient d'interdire le stationnement de tout véhicule à l'adresse précitée ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit boulevard Bourdon, 4<sup>e</sup> arrondissement, au n° 7, sur 4 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2011-00910 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétaires généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 mars 2009 par lequel M. Thierry DELVILLE est nommé Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00645 du 7 août 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — M. Thierry DELVILLE, Directeur des Services actifs de la Police Nationale, chargé de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse vingt millions d'euros.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Thierry DELVILLE à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- les adjoints de sécurité ;
- les agents non titulaires.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE, les délégations qui lui sont consenties aux articles 1<sup>er</sup> et 2 peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Jean-Loup CHALULEAU, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint, chef d'état-major.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE et de M. Jean-Loup CHALULEAU, Mme Bernadette DESMONTS, administratrice civile hors classe, adjointe fonctionnelle au Directeur, sous-directrice de l'administration et de la modernisation, est habilitée à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE, de M. Jean-Loup CHALULEAU et de Mme Bernadette DESMONTS, M. Jean-Pierre MEROUZE, commissaire divisionnaire, sous-directeur du soutien technique, Mme Anne-Christine GANTIER, commissaire divisionnaire, sous-

directeur du soutien opérationnel et M. Vincent NIEBEL, agent contractuel de la Police Nationale, chargé des fonctions de sous-directeur des systèmes d'information et de communication, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des marchés publics ;
- des bons de commande ;
- des propositions d'ordonnancement des dépenses ;
- des ordres de mission.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette DESMONTS, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 peut être exercée par son adjoint, M. Laurent BELLEGUIC, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du Service des achats publics, finances et évaluation, et par M. Jean GOUJON, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du Service des ressources humaines et de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre MEROUZE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par M. Michel PARIS, commandant de la Police Nationale à l'échelon fonctionnel, chef du Service des ateliers mécaniques et du contrôle technique des taxis, par M. Jacky GOELY, commandant de police à l'échelon fonctionnel, chef du Service des équipements individuels et collectifs et par Mlle Delphine PALMER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du Service de la gestion des moyens, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Christine GANTIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par son adjointe, Mme Valérie BOUCHET, commissaire principal de police, dans la limite de ses attributions.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent NIEBEL, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par M. Daniel BERGES, chef de service des systèmes d'information et de communication, et par M. Dominique BARTOLI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du Service de la gestion des moyens, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BELLEGUIC, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par ses adjoints, M. Bogdan KOCHOWICZ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du Bureau des finances et par M. Thierry BAYLE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du Bureau de la commande publique, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par ses adjointes, Mme Sylvie COUTANT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du Bureau de l'environnement professionnel et par Mme Martine LEROY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Bureau des ressources humaines, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bogdan KOCHOWICZ, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 peut être exercée par Mlle Aline DECQ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, dans la limite de ses attributions.

Art. 13. — Délégation est donnée à Mme Médard Lisette GREDOIRE, à M. Michel PROUST et à Mme Régine BRIDAULT, secrétaires administratifs, placés sous l'autorité du chef du Bureau des finances et affectés à la plate-forme CHORUS, à l'effet de signer et valider les actes comptables émis dans la limite de leurs attributions.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 peut-être exercée par Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, dans la limite de ses attributions.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2011

Michel GAUDIN

**Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.**

Liste par ordre de mérite des 10 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) :

- 1 — AVEROUS Cyrille
- 2 — GUEUGNON épouse BORDES Corinne
- 3 — LAVIGNE Philippe
- 4 — BORDES Nicolas
- ex aequo — DOMINIQUE épouse UNIMON Mylène
- ex aequo — LELIMOUSIN Violaine
- ex aequo — NANE Christine
- ex aequo — POLOMACK Hélène
- 9 — ALOUACHE épouse ALLOUACHE Taous
- ex aequo — VIALATTE Jérôme.

Fait à Paris, le 25 novembre 2011

*La Présidente du Jury*

Isabelle MERIGNANT

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble situé 3, villa Etex, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 17 novembre 2011).

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 78, rue Saint-Louis en l'Île, à Paris 4<sup>e</sup> (arrêté du 17 novembre 2011).

L'arrêté de péril du 20 mai 2011 est abrogé par arrêté du 17 novembre 2011.

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis d'enquête publique**

**Enquête publique préalable à la délivrance des permis de construire**

Demandes de permis de construire :  
PC 075-101-11-V-0026 et PC 075-101-11-V-0027  
déposées par SA Grands Magasins de la Samaritaine

**portant sur, d'une part, le bâtiment RIVOLI  
rue Baillet / 23-25, rue de la Monnaie  
26-36, rue de l'Arbre Sec / 77-83, rue de Rivoli  
(Paris 1<sup>er</sup> arrondissement)**

pour la démolition d'un ensemble de bâtiments de 7 étages sur 3 niveaux de sous-sol en vue de la construction d'un bâtiment de 7 étages sur 3 niveaux de sous-sol donnant sur la rue de Rivoli, sur la rue de la Monnaie et sur la rue Baillet et extension des bâtiments conservés sur la rue de l'Arbre Sec, ensemble à usage de commerce (6 893 m<sup>2</sup>), de bureau (8 648 m<sup>2</sup>) et d'habitation (41 logements créés),

**et d'autre part, le bâtiment SEINE  
1-7, rue Baillet / 2-4, place de l'Ecole  
2-12, quai du Louvre / 1-21, rue de la Monnaie  
2-22, rue de l'Arbre Sec  
(Paris 1<sup>er</sup> arrondissement)**

pour la restructuration d'un ensemble de bâtiments de 7 à 10 étages sur 4 niveaux de sous-sols avec démolition et reconstruction de planchers à tous les niveaux, restauration totale des façades sur rue, aménagement d'une cour intérieure, l'ensemble à usage d'hôtel de tourisme (14 423 m<sup>2</sup>), de commerce (19 493 m<sup>2</sup>), de bureau (11 598 m<sup>2</sup>), de crèche (1 133 m<sup>2</sup>) et d'habitation (55 logements) — immeuble inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des MH par arrêté du 25 juillet 1990.

Par arrêté en date du 14 novembre 2011, M. le Maire de Paris ouvre une enquête publique à la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris, du mardi 20 décembre 2011 au mercredi 25 janvier 2012 inclus.

Le dossier d'enquête, incluant notamment une étude d'impact, sera déposé à la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris et mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h (jusqu'à 19 h 30 le jeudi) (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

La consultation du dossier d'enquête sera également possible lors de la 3<sup>e</sup> permanence du commissaire enquêteur le samedi 21 janvier 2012 de 9 h à 12 h.

Les observations pourront également être adressées par écrit et pendant la durée de l'enquête à Mme Marie-Claire EUSTACHE, architecte urbaniste, chargée des fonctions de commissaire enquêteur, Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement, siège de l'enquête publique — 4, place du Louvre, 75001 Paris, en vue de les annexer aux registres d'enquête.

Mme Catherine MARETTE, architecte DPLG, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Afin d'informer et de recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur assurera les permanences à la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement les jours et heures suivants :

- mardi 20 décembre 2011, de 9 h à 12 h ;
- jeudi 5 janvier 2012, de 16 h 30 à 19 h 30 ;
- samedi 21 janvier 2012, de 9 h à 12 h ;
- mercredi 25 janvier 2012, de 14 h à 17 h.

Les informations sur le projet soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04, M. Jean-Pierre MOULIN — Chef de la 1<sup>re</sup> circonscription — Téléphone : 01 42 76 34 51.

L'autorité compétente pour délivrer les permis de construire est le Maire de Paris.

La personne responsable du projet est la SA Grands Magasins de la Samaritaine.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris, à la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France — Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris — Service utilité publique et équilibres territoriaux — 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15 et à la Mairie de Paris — Centre Administratif Morland — Direction de l'Urbanisme - Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1081 (1<sup>er</sup> étage) — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### Révision annuelle des listes électorales. — Electeurs nationaux — Elections présidentielles et législatives de 2012 — Avis — Rappel.

La révision des listes électorales est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables pour tous les scrutins - prévus ou imprévus - se déroulant entre le 1<sup>er</sup> mars et le dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1<sup>er</sup> mars 2012 au 29 février 2013.

### L'inscription sur les listes électorales d'une commune - d'un arrondissement à Paris - est indispensable pour pouvoir voter.

Doivent demander leur inscription tous les français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile - ou de résidence - et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1<sup>er</sup> mars 2012, qu'ils soient sollicités automatiquement par la Mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2011 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent d'office inscrits.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence - article R. 3 du Code électoral (voir N.B. ci-dessous) - doivent demander, sans délai, leur réinscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément l'identité et la nationalité) (\*) ;

2 — d'une pièce au moins - ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci - attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (\*) (\*\*). (Cette ou ces pièces doivent être récentes - moins de trois mois - et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées pour éviter tout risque de refus).

Les demandes peuvent également être :

— transmises par Internet via le site [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr),

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la

Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques « Paris-Politiques>Citoyenneté>Elections »),

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en lieu et place de l'intéressé.

**Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h y compris le samedi 31 (ne pas attendre les derniers jours de décembre car l'attente peut être très longue... !).**

(\*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie lisible de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(\*\*) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

N.B. : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut conduire à être rayé d'office des listes puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

### Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité jardinier. — Rappel.

1 — Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, spécialité jardinier, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 mars 2012 pour 12 postes.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP ou CAP) ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2 — Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, spécialité jardinier, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 5 mars 2012 pour 15 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2012 au moins 1 année de services civils, et étant toujours en fonctions au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « recrutement » du 5 décembre 2011 au 5 janvier 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

## POSTES A POURVOIR

### **Direction des Finances. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — (Ingénieurs des travaux).**

1<sup>er</sup> poste : Chef de la 1<sup>re</sup> section du Bureau des établissements concédés — Service des concessions — Sous-direction des partenariats publics/privés — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : Mme Laurence BERRY — Téléphone : 01 42 76 80 69 — Mél : laurence.berry@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 26514.

2<sup>e</sup> poste : Adjoint(e) à la responsable de l'équipe accompagnement des utilisateurs du centre de compétence SAP — Mission informatique — 86, rue Regnault, 75013 Paris.

Contact : Mme Muriel SLAMA — Téléphone : 01 42 76 20 86 — Mél : muriel.slama@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 26433.

3<sup>e</sup> poste : Chargé du suivi et de l'analyse des recettes — Bureau F6 — S/D des finances — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : M. Cédric AUDENIS ou M. Olivier VAZEILLE — Téléphone : 01 42 34 57 /34 35 — Mél : olivier.vazeille@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 26528.

### **Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux).**

Poste : responsable technique bâtiments-expositions — Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris — 11, avenue du Président Wilson, 75016 Paris.

Contact : Mme Lucie MARINIER — Téléphone : 01 53 67 40 05 — Mél : lucie.marinier@paris.fr.

Référence : intranet IST n° 26519.

### **Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux).**

Poste : Administrateur sécurité — Bureau des technologies et solutions innovantes — S/D de la production et des réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Thierry PUBELLIER — Téléphone : 01 43 47 64 23 — Mél : thierry.pubellier@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 26586.

### **Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H).**

1<sup>er</sup> poste : Ingénieur des services techniques, chef de projet d'extension du tramway de Porte de la Chapelle à Porte d'Asnières, Section Tramway — 15, place de la Nation, 75011 Paris.

Contact : M. François WOUTS ou M. Olivier BONNEFOY — Téléphone : 01 40 09 57 00 — Mél : francois.wouts@paris.fr / olivier.bonnefoy@paris.fr.

Référence : intranet IST n° 25492.

2<sup>e</sup> poste : Ingénieur des travaux, adjoint au chef de projet d'extension du tramway de Porte de la Chapelle à Porte d'Asnières, Section tramway — 15, place de la Nation, 75011 Paris.

Contact : M. François WOUTS ou M. Olivier BONNEFOY — Téléphone : 01 40 09 57 00 — Mél : francois.wouts@paris.fr — olivier.bonnefoy@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 25493.

3<sup>e</sup> poste : Ingénieur des travaux, responsable assurance qualité du laboratoire d'essais des matériaux de la Ville de Paris, Service du patrimoine de voirie — 4, avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy, 75014 Paris.

Contact : M. Damien BALLAND — Téléphone : 01 56 54 79 00 — Mél : damien.balland@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 26487.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 26532.

#### LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDAGPB — Bureau du patrimoine et des travaux — 15, rue de Chaligny, 75012 Paris — Accès : Métro Reuilly Diderot.

#### NATURE DU POSTE

Titre : architecte au Bureau du patrimoine et des travaux (F/H).

Attributions / activités principales : environnement professionnel : sous l'autorité directe de l'ingénieur des services techniques, chef du B.P.T., il devra travailler en concertation avec les cadres techniques du bureau. Le titulaire est assisté d'un technicien de travaux.

Attributions : missions du service : le Bureau du patrimoine et des travaux, constitué d'un pôle administratif et d'un pôle technique, assure la gestion du patrimoine immobilier affecté à la D.A.S.E.S. (plus de 130 sites très divers accueillant pour l'essentiel d'entre eux du public : services sociaux, services de santé, établissements de l'aide sociale à l'enfance, locaux associatifs...) : prospective foncière menée en lien avec la D.U. pour la recherche et l'analyse d'implantations pour le relogement ou la création de services de la D.A.S.E.S., gestion technique du patrimoine en lien avec la D.P.A. ou en gestion directe : travaux d'investissement et de fonctionnement (maintenance, entretien...), grands projets, gestion des données techniques du patrimoine (diagnostics, vérifications, base de données...), analyse technique et exécution des subventions d'investissement aux associations, traitées par les différentes sous-directions de la D.A.S.E.S. (environ 40 par an), gestion immobilière du patrimoine : baux location, conventions, relations avec les copropriétaires ; mises à disposition de locaux à des associations ; gestion financière, budgétaire et comptable des dépenses en fonctionnement et en investissement (hors personnel).

Attributions du poste : l'intéressé a en charge les missions suivantes : suivi d'opérations particulièrement complexes en maîtrise d'ouvrage nécessitant un travail programmatique important : suivi des études et travaux en lien avec les conducteurs d'opérations (D.P.A., bailleurs...). Suivi transversal de problématiques techniques sur le patrimoine immobilier en gestion (base de données sur le sécurité incendie, accessibilité aux personnes handicapées, amiante...). Réalisation d'études de faisabilité (recherche de locaux pour création de nouveaux équipements, relogements...) puis de programmes. Aide à l'instruction technique des demandes de subventions : analyse de projets et de dossiers.

Aide ponctuelle aux secteurs sur le suivi de certaines opérations particulières. Pour l'ensemble de ces attributions, le titulaire du poste devra maîtriser les techniques du bâtiment et connaître les procédures liées à la conduite d'opérations de bâtiment sous maîtrise d'ouvrage public.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : expérience et très bonnes connaissances en matière de travaux et de bâtiment ;

N° 2 : esprit d'initiative, sens pratique et d'organisation ;

N° 3 : capacité relationnelle et capacité à travailler en équipe ;

N° 4 : réactivité et rigueur.

N° 5 : capacité rédactionnelle et bonne maîtrise de l'outil informatique (Excel, Word, Outlook, Autocad, Power point, Photoshop, Access souhaité...).

#### CONTACT

Hélène MORAND — Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers — Service des ressources humaines — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 82 — Mél : helene.morand@paris.fr.

#### Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 26580.

#### LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Mission Informatique et Télécommunication (M.I.T.) — 103, avenue de France, 75013 Paris.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chargé de projets informatiques.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du responsable de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Attributions / activités principales : au sein de la Cellule Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (C.A.M.O.) de la Mission Informatique et Télécommunications de la D.E.V.E., le chargé de projet traite l'instruction, le pilotage, le suivi et le déploiement des projets informatiques et le suivi des applications en production. Missions en rapport au(x) projet(s) : étudier et définir les besoins des utilisateurs ; élaborer le cahier des charges en analysant et en estimant la charge de travail, les moyens et le budget nécessaires à la réalisation du projet ; participer à l'animation des différentes instances (comité de pilotage, groupes de travail, présentation des rapports d'avancement à la Direction) ; contrôler la qualité des développements ; veiller au respect du cahier des charges, des plannings et des coûts ; accompagnement des futurs utilisateurs ou changement. Profil fonctionnel avec compétences techniques pour investigation dans les bases de données, dans le développement d'applications et dans le suivi des litiges applicatifs. De formation supérieure, 5 années expériences acquises minimum. La connaissance du Système d'Information de la D.E.V.E. sera un élément déterminant : Système d'information funéraire gestion des stocks, interventions, maintenance et achats (S.A.P.), gestion des plannings, des tâches et du roulement des agents, outils de « reporting » : Business Objects, Crystal Report.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : expérience solide en informatique. De formation supérieure.

Qualités requises :

N° 1 : excellente capacité d'organisation et de gestion des priorités ;

N° 2 : sens du relationnel ;

N° 3 : aptitude au travail en mode projet.

#### CONTACT

M. TAN Huong — Bureau Mission Informatique et Télécommunications (M.I.T.) — 111, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 58 38 — Mél : huong.tan@paris.fr.

#### Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 26571.

#### LOCALISATION

Direction de l'Information et de la Communication — Magasin « à Paris » — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville / RER Châtelet Les Halles.

#### NATURE DU POSTE

Titre : photographe-iconographe au magazine « à Paris ».

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur de la Rédaction.

Attributions / activités principales : le magazine municipal d'information à Paris se compose aujourd'hui d'une double publication : une édition print et un supplément numérique. Le magazine s'organise donc avec des profils professionnels adaptés à ces nouvelles exigences. Le titulaire du poste sera chargé de réaliser des photographies (reportages, studio...) pour le magazine « à Paris » (print et numérique) ; effectuer la recherche iconographique (photos, illustrations...) auprès de photothèques internes et externes, des agences photos, des agences de presse, etc... ; vérifier la qualité technique des éléments iconographiques ; s'assurer du respect du droit à l'image et du droit d'auteur.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : photographe et iconographe.

Qualités requises :

N° 1 : expérience de la pratique iconographique ;

N° 2 : rigueur, disponibilité et force de proposition ;

N° 3 : sensibilité à l'image et à la photographie de presse.

Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise des logiciels de traitement photographique et des bases de données. Connaissances de l'univers des publications institutionnelles et grand public.

#### CONTACT

M. Patrice TOURNE — Magazine « à Paris » — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 79 68 — Mél : patrice.tourne@paris.fr.

*Le Directeur de la Publication :*  
Nicolas REVEL